

LE CEFRI ET LA CERTIFICATION EN RADIOPROTECTION DES ENTREPRISES FRANCAISES

J.C Marillier - Cefri - Paris la Défense - France

THE CEFRI AND RADIOLOGICAL PROTECTION CERTIFICATION OF FRENCH COMPANIES

In 1990, French nuclear operators and the nuclear industry set up a system for certifying the companies involved in industrial work with exposure to ionizing radiation and the concerned training organizations. Inspectors have been recruited and trained. The first certificates were issued during the past few months. The extension of this certifications to cover all work on nuclear sites is being envisaged.

INTRODUCTION

Le développement rapide du programme électro-nucléaire français a amené un grand nombre de travailleurs de l'industrie à travailler dans des zones où peuvent exister des rayonnements ionisants.

Il importe de veiller à ce que la radioprotection de ces travailleurs soit assurée compte tenu des normes les plus récentes et de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur des Communautés Européennes prévue dès 1993.

C'est pourquoi les exploitants et les industriels ont jugé nécessaire la mise en place d'une organisation certifiant la formation et le suivi du personnel exposé aux rayonnements ionisants.

CONTEXTE

Si l'on ne tient pas compte du milieu médical, 50 000 travailleurs de l'industrie française sont amenés à travailler sous rayonnements ionisants dont 30 000 exploitants et 20 000 autres travailleurs appartenant à près de 1 000 entreprises extérieures et qui interviennent pour des opérations de maintenance concernant en particulier près de 60 réacteurs électro-nucléaires en exploitation.

Les interventions lors des arrêts pour rechargement de ces réacteurs peuvent demander l'intervention de plusieurs centaines de personnes durant des périodes courtes mais avec des débits de dose ambiante pouvant dans certains cas atteindre, voire dépasser, 100 mGray/heure.

Plus de 80% des doses d'irradiation sont reçues lors de ces interventions par le personnel des entreprises extérieures et en 1990, 1 500 personnes ont reçu une dose annuelle supérieure à 20 mSievevert.

Afin de minimiser la radio-exposition, il est fait appel à des équipements de plus en plus sophistiqués mis en oeuvre par des techniciens spécialisés, se déplaçant fréquemment sur les différents sites français ou étrangers et en particulier dans la Communauté Européenne.

Pour s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de la radioprotection, a été créé en France en 1990, à l'initiative des industriels réunis au sein du Groupement Intersyndical de l'Industrie Nucléaire (GIIN) le Comité français de Certification des Entreprises Pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants (CEFRI).

Ont été associés au sein du CEFRI, outre les employeurs de travailleurs de catégorie A ou B et les organismes de formations spécialisés en radioprotection :

- les exploitants, à savoir CEA, COGEMA et EDF,
- la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS),
- Le Service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI),
- la Société française de radioprotection (SFRP).

Le Ministère du Travail et le Ministère de l'Industrie ont témoigné de leur accord et leur soutien à la création du CEFRI.

ROLE ET FONCTIONNEMENT

Les objectifs fondamentaux de la création du CEFRI sont au nombre de trois :

- contribuer pour le personnel à l'amélioration de la prévention des risques liés aux travaux dans les installations nucléaires,
- permettre aux entreprises françaises intervenant sur les marchés du nucléaire de faire la démonstration objective des actions de prévention qu'elles mènent,
- améliorer pour les entreprises françaises intervenant sur les marchés du nucléaire leur accès aux marchés européens et internationaux.

Les entreprises (employeurs) et organismes de formation ainsi certifiées s'engagent à respecter une spécification dont les bases sont les suivantes :

- pour l'employeur, désignation d'un responsable qui suit les opérations de recrutement, de contrôle médical, de formation et de surveillance dosimétrique du personnel de catégorie A ou B,
- pour l'organisme de formation, mise en place d'une organisation, de méthodes et de moyens de formation, d'un contrôle de connaissances des stagiaires à l'issue du stage, conformément à la spécification pour la formation du personnel de catégorie A ou B établie par le CEFRI.

Le CEFRI délivre un certificat valable 3 ans au vu d'audits réalisés dans les entreprises extérieures (employeurs) et organismes de formation. Ces audits s'assurent que l'organisation et les moyens mis en oeuvre sont en conformité par rapport à la réglementation française et aux spécifications du CEFRI.

Le CEFRI se compose d'un Comité de certification qui constitue l'instance de décision et d'une Commission technique qui qualifie les auditeurs et donne son avis au Comité sur les questions relatives à la prévention à la radioprotection et à la formation.

Le Comité a également qualité pour faire connaître la démarche française au plan européen et international et pour négocier tout accord international de réciprocité ou d'équivalence.

La structure et le fonctionnement du CEFRI ont été étudiés pour être conformes à la normalisation européenne s'appliquant aux organismes de certification des entreprises.

Lorsqu'une entreprise ou organisme demande à être certifié, le CEFRI lui adresse les spécifications à respecter et un questionnaire à remplir. A réception de la réponse à ce questionnaire et des pièces jointes, le CEFRI décide ou non, à la vue de ces documents, du lancement de l'audit. L'audit est effectué par deux personnes dont une au moins spécialisée en radioprotection.

Au vu du rapport d'audit, signé par les auditeurs et le responsable désigné de l'entreprise ou de l'organisme audité, le CEFRI délivre ou non son certificat ou le renouvelle pour une période de trois ans.

SITUATION

En 1990, ont été mis en place le Comité de Certification et la Commission Technique.

Cette dernière a mis au point les spécifications et les questionnaires pour les entreprises et organismes de formation.

En 1991, ont été recrutés et formés après une sélection sévère des candidats, plus de 40 auditeurs, la plupart expérimentés en radioprotection ou en technique d'audits.

Un grand nombre de demandes de certification ont été reçues, les premiers audits effectués et les premières certifications délivrées.

L'objectif actuel du CEFRI est d'avoir, d'ici fin 1992, certifié la plupart des grandes sociétés et organismes de formation intervenant en France dans ce domaine.

Il est envisagé par les exploitants de rendre obligatoire cette certification pour toute entreprise intervenante.

CONCLUSION

Avec le CEFRI, l'industrie nucléaire française, soucieuse de sa réputation, dispose du moyen de garantir la formation et le suivi des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants tant sur le territoire national que lors d'interventions à l'étranger en particulier dans les différents pays de la Communauté Européenne.

Il lui semble souhaitable que ce type de certification soit généralisé et harmonisé entre les pays intéressés.

REFERENCES

- 1 - BNS/SFEN Congress Brussels, May 30-31, 1991
M. BOUSSARD Consequences for French reactors of the new ICRP recommendations
- 2 - SFRP - Surveillance de l'exposition individuelle, October 17-18, 1990.

oOo